Commune de CHAMBOEUF

LISTE DES DELIBERATIONS

PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DANS SA SEANCE DU 26/04/2023

(Application de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités territoriales)

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mr Bernard FAURE, Adjoint :

- Adopte à l'unanimité le compte rendu de la réunion du 14/03/2023,
- Emet un avis défavorable avec 10 voix contre, 7 pour et une abstention à la demande de renouvellement et d'extension de l'exploitation des carrières de Savy
- Approuve à l'unanimité l'avenant n°1 à la convention de coopération contractuelle pour la gestion des travaux d'entretien de voirie - SEM
- Approuve à l'unanimité le remplacement de 33 lanternes boules des lotissements -trx SIEL
- Approuve à l'unanimité la dissimulation des réseaux chemin de Rapeau – trx SIEL
- Approuve à l'unanimité la participation de rose en rose
- Approuve à l'unanimité deux subventions aux associations
- Approuve à l'unanimité l'échange de terrain PHILIP
- Approuve à l'unanimité l'instauration du droit de préemption urbain sur les fonds de commerce et artisanaux

L'Adjoint,

Bernard FAURE

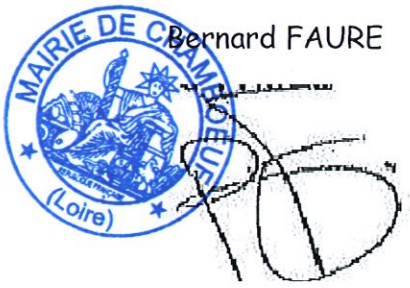

Affiché et mis en ligne le 5/05/2023

République Française
Département de la Loire

DCM 26 avril 2023 N° 1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE CHAMBOEUF

Séance 26/04/2023

Nombre de conseillers :	en exercice :	19
	Présents :	14
	Votants :	18

Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMBOEUF dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire le mercredi 26 avril 2023 à 18 h 45, salle de la Mairie, sous la présidence de Mr Bernard FAURE, adjoint.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 19/04/2023

Membres présents :
MM, Bernard FAURE, Françoise Guillot Adjoints,
MM Claire CHATRE, Jean-Claude BORY, Karine BONNIE, Sébastien JACQUET, Pascal VIGOUROUX, Marie GAILLARD, Teddy CREPIN, Philippe GUYOT, Emmanuelle MONTERYMARD Ludovic ANGENIEUX, Axelle MILLION BRODAZ Bertrand MANUGUERRA, , Conseillers Municipaux.
Membres absents, excusés ayant donné pouvoir : Mr André CHARBONNIER a donné pouvoir à Bernard FAURE. Virginie PERBET a donné pouvoir à Karine BONNIE ; Gabriel Bénier a donné pouvoir à Françoise GUILLOT, Séverine KOSMALA a donné pouvoir à Emmanuelle MONTERYMARD
Membres absents, excusés =, Blandine BARRIOL,
Secrétaire élu pour la durée de la séance : Ludovic ANGENIEUX

Objet : Avis du Conseil Municipal sur le renouvellement et l'extension de la Carrière de Savy

Mr Faure, adjoint, rappelle que la SAS Carrières de Savy est une société indépendante de production de granulats, destinés à être employés dans l'industrie du BTP, notamment pour les chantiers de terrassement ou de mise en place d'enrochements.

Dans le cadre de cette activité, la société exploite une carrière de roche massive granitique, ainsi qu'une installation mobile de traitement et d'une plate-forme de transit de produits minéraux sur les communes de Saint-Médard et de Chamboeuf.

L'activité de ce site est autorisée depuis le 13 février 2015 par arrêté préfectoral. L'autorisation actuelle court sur une durée de 12 ans, remise en état incluse, soit jusqu'au 13 février 2027.

Face à l'épuisement de la partie granitique du gisement de Saint-Médard et afin de pérenniser l'ensemble de ses activités, la SAS Carrières de Savy souhaite aujourd'hui renouveler et étendre son périmètre d'autorisation d'exploiter.

La société sollicite l'autorisation d'exploiter le gisement granitique sur la commune de Chamboeuf.

Une enquête publique a été ouverte du 13 mars 2023 au 13 avril 2023.

Le Conseil municipal est ainsi invité à exprimer son avis sur la demande des Carrières de Savy.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200438-20230426-DCM26042023_1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/04/2023

Après avoir pris connaissance des différents documents transmis le 18 avril dernier par mail, à savoir : courrier adressé par l'association CECS, le document lu par Mr le Maire et les adjoints lors du conseil municipal du 14 mars 2023, ainsi que les questions /réponses issues des réunions de travail des commissions « environnement » et « carrière », le Conseil municipal a voté à bulletin secret pour ou contre l'avis sur le renouvellement et l'extension de la carrière de Savy.

Avec 10 voix contre, 7 pour et une abstention, le Conseil Municipal émet un avis défavorable à la demande de renouvellement et d'extension de l'exploitation des Carrières de Savy.

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour copie et expédition conforme au registre
L'adjoint,
Bernard FAURE

Le secrétaire de séance,
Ludovic ANGENIEUX

MAIRIE DE CHAMBOEUF (Loire)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200438-20230426-DCM26042023_2-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/04/2023

République Française
Département de la Loire

DCM 26 avril 2023 N° 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE CHAMBOEUF

Séance 26/04/2023

Nombre de conseillers :	en exercice :	19
	Présents :	14
	Votants :	18

Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMBOEUF dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire le mercredi 26 avril 2023 à 18 h 45, salle de la Mairie, sous la présidence de Mr Bernard FAURE, adjoint.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 19/04/2023

Membres présents :
MM, Bernard FAURE, Françoise Guillot Adjoints,
MM Claire CHATRE, Jean-Claude BORY, Karine BONNIE, Sébastien JACQUET, Pascal VIGOUROUX, Marie GAILLARD, Teddy CREPIN, Philippe GUYOT, Emmanuelle MONTERYMARD Ludovic ANGENIEUX, Axelle MILLION BRODAZ Bertrand MANUGUERRA, , Conseillers Municipaux.
Membres absents, excusés ayant donné pouvoir : Mr André CHARBONNIER a donné pouvoir à Bernard FAURE. Virginie PERBET a donné pouvoir à Karine BONNIE ; Gabriel Bénier a donné pouvoir à Françoise GUILLOT, Séverine KOSMALA a donné pouvoir à Emmanuelle MONTERYMARD
Membres absents, excusés =, Blandine BARRIOL,
Secrétaire élu pour la durée de la séance : Ludovic ANGENIEUX

Objet : Avenant n° 1 à la convention de coopération contractuelle pour la gestion des travaux d'entretien de voirie – ST ETIENNE METROPOLE

Mr Faure, adjoint, fait part au Conseil Municipal de la délibération du conseil métropolitain du 30/09/2021 concernant l'avenant n° 1 à la convention de coopération contractuelle pour la gestion de travaux d'entretien de voirie.

Cette convention prévoit que St Etienne Métropole confie l'exécution de petits travaux d'entretien sur les voiries communautaires à chaque commune, sur la base d'un bordereau de missions établissant le coût de chaque prestation. Ces conventions sont arrivées à leur terme le 31/12/2020, il convient donc pour assurer la continuité de l'action publique métropolitaine de prolonger ces conventions pour une durée de 5 ans à compter du 1/01/2021 jusqu'au 31/12/2025.

Il est proposé de conclure un avenant n°1 avec St Etienne Métropole pour entériner ces nouvelles dispositions.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Approuve l'avenant n°1 à la convention de coopération contractuelle pour la gestion de travaux d'entretien de voirie.
- Autorise Mr le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour copie et expédition conforme au registre
L'adjoint,
Bernard FAURE

MAIRIE DE CHAMBOEUF (Loire)

Le secrétaire de séance,
Ludovic ANGENIEUX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200438-20230426-DCM26042023_3-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/04/2023

République Française
Département de la Loire

DCM 26 avril 2023 N° 3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE CHAMBOEUF

Séance 26/04/2023

Nombre de conseillers :	en exercice :	19
	Présents :	14
	Votants :	18

Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMBOEUF dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire le mercredi 26 avril 2023 à 18 h 45, salle de la Mairie, sous la présidence de Mr Bernard FAURE, adjoint.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 19/04/2023

Membres présents :
MM, Bernard FAURE, Françoise Guillot Adjoints,
MM Claire CHATRE, Jean-Claude BORY, Karine BONNIE, Sébastien JACQUET, Pascal VIGOUROUX, Marie GAILLARD, Teddy CREPIN, Philippe GUYOT, Emmanuelle MONTERYMARD Ludovic ANGENIEUX, Axelle MILLION BRODAZ Bertrand MANUGUERRA, , Conseillers Municipaux.
Membres absents, excusés ayant donné pouvoir : Mr André CHARBONNIER a donné pouvoir à Bernard FAURE. Virginie PERBET a donné pouvoir à Karine BONNIE ; Gabriel Bénier a donné pouvoir à Françoise GUILLOT, Séverine KOSMALA a donné pouvoir à Emmanuelle MONTERYMARD
Membres absents, excusés =, Blandine BARRIOL,
Secrétaire élu pour la durée de la séance : Ludovic ANGENIEUX

Objet : Remplacement 33 lanternes boules lotissements - Travaux SIEL

Monsieur Faure, adjoint, expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de Remplacement 33 lanternes boules lotissements.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Département de la Loire, le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :
Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	%-PU	Participation Commune	Partici SEM
Remplacement 33 lanternes boules lotissements	37 220 €	60 %	22 332 €	0€
TOTAL	37 220 €		22 332 €	

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP12.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Remplacement 33 lanternes boules lotissements" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.
- Prend acte que des travaux relevant de la compétence de Saint-Etienne Métropole seront assurés en coordination avec la métropole, et que le chantier ne pourra débuter qu'après délibération de Saint-Etienne Métropole.
- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- Décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en 10 années (de 1 à 15 années)
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces à intervenir.

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour copie et expédition conforme au registre
L'adjoint,
Bernard FAURE

MAIRIE DE CHAMBOEUF (Loire)

Le secrétaire de séance,
Ludovic ANGENIEUX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200438-20230426-DCM26042023_4-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/04/2023

République Française
Département de la Loire

DCM 26 avril 2023 N° 4

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE CHAMBOEUF

Séance 26/04/2023

Nombre de conseillers :	en exercice :	19
	Présents :	14
	Votants :	18

Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMBOEUF dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire le mercredi 26 avril 2023 à 18 h 45, salle de la Mairie, sous la présidence de Mr Bernard FAURE, adjoint.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 19/04/2023

Membres présents :
MM, Bernard FAURE, Françoise Guillot Adjoints,
MM Claire CHATRE, Jean-Claude BORY, Karine BONNIE, Sébastien JACQUET, Pascal VIGOUROUX, Marie GAILLARD, Teddy CREPIN, Philippe GUYOT, Emmanuelle MONTERYMARD Ludovic ANGENIEUX, Axelle MILLION BRODAZ Bertrand MANUGUERRA, , Conseillers Municipaux.
Membres absents, excusés ayant donné pouvoir : Mr André CHARBONNIER a donné pouvoir à Bernard FAURE. Virginie PERBET a donné pouvoir à Karine BONNIE ; Gabriel Bénier a donné pouvoir à Françoise GUILLOT, Séverine KOSMALA a donné pouvoir à Emmanuelle MONTERYMARD
Membres absents, excusés =, Blandine BARRIOL,
Secrétaire élu pour la durée de la séance : Ludovic ANGENIEUX

Objet : Dissimulation réseaux chemin de Rapeau - Travaux SIEL

Monsieur FAURE, adjoint, expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de Dissimulation chemin de Rapeau.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Département de la Loire, le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :
Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	%-PU	Participation Commune	Partici SEM
Eclairage public chemin de Rapeau =	16 662 €	60 %	9 997 €	0€
Dissimulation BT Chemin de Rapeau =	56 510 €	44 %	0 €	24 864 €
GC Télécom – Chemin de Rapeau =	30 141 €	100 %	0 €	30 141 €
TOTAL	103 314 €		9 997 €	55 006 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP12.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Dissimulation des réseaux chemin de Rapeau" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.
- Prend acte que des travaux relevant de la compétence de Saint-Etienne Métropole seront assurés en coordination avec la métropole, et que le chantier ne pourra débuter qu'après délibération de Saint-Etienne Métropole.
- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- Décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en 10 années
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces à intervenir.

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour copie et expédition conforme au registre

L'adjoint,
Bernard FAURE

Le secrétaire de séance,
Ludovic ANGENIEUX

MAIRIE DE CHAMBOEUF (Loire)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200438-20230426-DCM26042023_5-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/04/2023

République Française
Département de la Loire

DCM 26 avril 2023 N° 5

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE CHAMBOEUF

Séance 26/04/2023

Nombre de conseillers :	en exercice :	19
	Présents :	14
	Votants :	18

Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMBOEUF dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire le mercredi 26 avril 2023 à 18 h 45, salle de la Mairie, sous la présidence de Mr Bernard FAURE, adjoint.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 19/04/2023

Membres présents :
MM, Bernard FAURE, Françoise Guillot Adjoints,
MM Claire CHATRE, Jean-Claude BORY, Karine BONNIE, Sébastien JACQUET, Pascal VIGOUROUX, Marie GAILLARD, Teddy CREPIN, Philippe GUYOT, Emmanuelle MONTERYMARD Ludovic ANGENIEUX, Axelle MILLION BRODAZ Bertrand MANUGUERRA, , Conseillers Municipaux.
Membres absents, excusés ayant donné pouvoir : Mr André CHARBONNIER a donné pouvoir à Bernard FAURE. Virginie PERBET a donné pouvoir à Karine BONNIE ; Gabriel Bénier a donné pouvoir à Françoise GUILLOT, Séverine KOSMALA a donné pouvoir à Emmanuelle MONTERYMARD
Membres absents, excusés =, Blandine BARRIOL,
Secrétaire élu pour la durée de la séance : Ludovic ANGENIEUX

Objet : Participation de Rose en Rose

Mr Faure, adjoint, fait part au conseil municipal du versement d'un chèque de 1856 € à la commune de l'association de Rose en Rose.
Ce montant correspond à la participation aux recettes des ventes de produits de la maison de la Rose.
Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve l'encaissement de cette participation.

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour copie et expédition conforme au registre

L'adjoint,
Bernard FAURE

Le secrétaire de séance,
Ludovic ANGENIEUX

MAIRIE DE CHAMBOEUF (Loire)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200438-20230426-DCM26042023_6-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/04/2023

République Française
Département de la Loire

DCM 26 avril 2023 N° 6

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE CHAMBOEUF

Séance 26/04/2023

Nombre de conseillers :	en exercice :	19
	Présents :	14
	Votants :	18

Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMBOEUF dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire le mercredi 26 avril 2023 à 18 h 45, salle de la Mairie, sous la présidence de Mr Bernard FAURE, adjoint.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 19/04/2023

Membres présents :
MM, Bernard FAURE, Françoise Guillot Adjoints,
MM Claire CHATRE, Jean-Claude BORY, Karine BONNIE, Sébastien JACQUET, Pascal VIGOUROUX, Marie GAILLARD, Teddy CREPIN, Philippe GUYOT, Emmanuelle MONTERYMARD Ludovic ANGENIEUX, Axelle MILLION BRODAZ Bertrand MANUGUERRA, , Conseillers Municipaux.
Membres absents, excusés ayant donné pouvoir : Mr André CHARBONNIER a donné pouvoir à Bernard FAURE. Virginie PERBET a donné pouvoir à Karine BONNIE ; Gabriel Bénier a donné pouvoir à Françoise GUILLOT, Séverine KOSMALA a donné pouvoir à Emmanuelle MONTERYMARD
Membres absents, excusés =, Blandine BARRIOL,
Secrétaire élu pour la durée de la séance : Ludovic ANGENIEUX

Objet : Subventions aux associations

Mr Faure, adjoint, fait part au conseil municipal qu'à la suite des animations Chamboeuf en Lumières, la commission animation propose de verser deux subventions :

- 1 500 € à l'association Rêves en scènes
- 250 € à l'association AEC « Aide aux enfants cancéreux »

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le versement de ces deux subventions aux associations Rêves en scènes et AEC.

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour copie et expédition conforme au registre
L'adjoint,
Bernard FAURE

Le secrétaire de séance,
Ludovic ANGENIEUX

MAIRIE DE CHAMBOEUF (Loire)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200438-20230426-DCM26042023_7-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/04/2023

République Française
Département de la Loire

DCM 26 avril 2023 N° 7

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE CHAMBOEUF

Séance 26/04/2023

Nombre de conseillers :	en exercice :	19
	Présents :	14
	Votants :	18

Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMBOEUF dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire le mercredi 26 avril 2023 à 18 h 45, salle de la Mairie, sous la présidence de Mr Bernard FAURE, adjoint.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 19/04/2023

Membres présents :
MM, Bernard FAURE, Françoise Guillot Adjoints,
MM Claire CHATRE, Jean-Claude BORY, Karine BONNIE, Sébastien JACQUET, Pascal VIGOUROUX, Marie GAILLARD, Teddy CREPIN, Philippe GUYOT, Emmanuelle MONTERYMARD Ludovic ANGENIEUX, Axelle MILLION BRODAZ Bertrand MANUGUERRA, , Conseillers Municipaux.
Membres absents, excusés ayant donné pouvoir : Mr André CHARBONNIER a donné pouvoir à Bernard FAURE. Virginie PERBET a donné pouvoir à Karine BONNIE ; Gabriel Bénier a donné pouvoir à Françoise GUILLOT, Séverine KOSMALA a donné pouvoir à Emmanuelle MONTERYMARD
Membres absents, excusés =, Blandine BARRIOL,
Secrétaire élu pour la durée de la séance : Ludovic ANGENIEUX

Objet : Echange de terrains propriété PHILIP

Mme Guillot, adjointe, rappelle au Conseil que pour la réalisation du cheminement piétonnier de Jourcey, un échange de terrain avec la famille PHILIP avait été convenu.

Pour les Consorts PHILIP, il s'agit de céder à la commune une bande de terrain située en bordure du chemin de Jourcey, sur une largeur de 2.50 m en limite Sud des parcelles cadastrées n° section B N° 180, 178, 479, 152, 153, 265, 487, 486.

Pour la commune, il s'agit de céder aux Consorts PHILIP une bande de terrain de la parcelle cadastrée B 1499 (en limite Ouest) d'une surface égale à celle cédée par les Consorts Philip.

Au vu des documents établis par le géomètre, la surface échangée s'élève à 1 630 m².
Tous les frais sont à la charge de la commune.

Il est précisé que Mr le Maire authentifie les actes en la forme administrative, et que par conséquent, il ne peut en être signataire. Il est proposé au Conseil la désignation de Mr Bernard FAURE, adjoint, pour signer l'acte authentique à intervenir avec les propriétaires concernés.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve l'échange de terrains tel que défini ci-dessus
- Désigne Mr Bernard FAURE, adjoint pour représenter la commune
- Autorise Mr Bernard FAURE à signer les actes authentiques à intervenir avec les propriétaires pour l'échange de terrains

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour copie et expédition conforme au registre

L'adjoint,
Bernard FAURE

Le secrétaire de séance,
Ludovic ANGENIEUX

MAIRIE DE CHAMBOEUF
(Loire)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200438-20230426-DCM26042023_8-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/04/2023

République Française
Département de la Loire

DCM 26 avril 2023 N°8

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE CHAMBOEUF

Séance 26/04/2023

Nombre de conseillers :	en exercice :	19
	Présents :	14
	Votants :	18

Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMBOEUF dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire le mercredi 26 avril 2023 à 18 h 45, salle de la Mairie, sous la présidence de Mr Bernard FAURE, adjoint.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 19/04/2023

Membres présents :
MM, Bernard FAURE, Françoise Guillot Adjoints,
MM Claire CHATRE, Jean-Claude BORY, Karine BONNIE, Sébastien JACQUET, Pascal VIGOUROUX, Marie GAILLARD, Teddy CREPIN, Philippe GUYOT, Emmanuelle MONTERYMARD Ludovic ANGENIEUX, Axelle MILLION BRODAZ Bertrand MANUGUERRA, , Conseillers Municipaux.
Membres absents, excusés ayant donné pouvoir : Mr André CHARBONNIER a donné pouvoir à Bernard FAURE. Virginie PERBET a donné pouvoir à Karine BONNIE ; Gabriel Bénier a donné pouvoir à Françoise GUILLOT, Séverine KOSMALA a donné pouvoir à Emmanuelle MONTERYMARD
Membres absents, excusés =, Blandine BARRIOL,
Secrétaire élu pour la durée de la séance : Ludovic ANGENIEUX

Objet : : Instauration du droit de préemption urbain sur les fonds de commerce et artisanaux

Afin de préserver les commerces dans le centre bourg, la commune souhaite instaurer le droit de préemption communal sur les fonds de commerces, fonds artisanaux et baux commerciaux comme l'y autorise la loi n° 2005-882 du 2/08/2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, dont les modalités d'application ont été précisées par le décret n°2007-1827 du 26 décembre 2007 et retranscrite dans le code de l'urbanisme par les articles L214-1 à L214-3 et R 214-1 à R 214-16.

Conformément à ces textes, lorsqu'une commune envisage d'instituer le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux, le Maire soumet pour avis le projet de délibération du Conseil Municipal à la Chambre de Commerce et d'industrie, et à la chambre des métiers et de l'artisanat dans le ressort desquelles se trouve la commune.

Le projet de délibération est accompagné :

- Du projet de plan délimitant le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité (voir en PJ)

La chambre de commerce et d'industrie et la chambre des métiers et de l'artisanat dans les deux mois de leur saisine, l'avis de l'organisme consulaire est réputé favorable.

En application de l'article L214-1 du code de l'urbanisme, la commune a délimité un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité au sein duquel seront soumises au droit de préemption les cessions de fonds de commerce, de fonds artisanaux et de baux commerciaux. A l'intérieur de ce périmètre, les cessions seront subordonnées, sous peine de nullité, à déclaration par le cédant à la commune.

L'avis motivé des chambres consulaires est annexé à la présente délibération.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Décide en application des articles L214-1 à L 214-3 du Code de l'urbanisme d'instituer le droit de préemption sur les cessions de fonds de commerce, de fonds artisanaux et de baux commerciaux, à l'intérieur du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat délimité conformément au plan annexé à la présente délibération.

- Précise que le périmètre de sauvegarde précité est délimité sur le territoire et concerne exclusivement les rues et places suivantes :
    - Place de l'église
    - Rue C de Gaulle
    - Allée des Cyprès
    - Rue Ste Blandine
    - Rue jules Ferry
    - Impasse des Chambutins
    - Chemin de la Vareine
    - Rue Schuman
    - Rue Mivière
    - Allée de la Richelande
    - Route de Chamboeuf
    - Za la Mare
    - Allée du Bocage

- Précise que la présente délibération fera l'objet de mesures de publicité prescrites par l'article R 211-2 du code de l'urbanisme à savoir un affichage en mairie pendant une durée d'un mois, sur le site Internet de la commune et une insertion dans deux journaux diffusés dans le département

- Autorise Mr le Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents nécessaires.

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour copie et expédition conforme au registre
L'adjoint,
Bernard FAURE

Le secrétaire de séance,
Ludovic ANGENIEUX

MAIRIE DE CHAMBOEUF (Loire)

CCI LYON METROPOLE
SAINT-ETIENNE ROANNE

REÇU LE
13 AVR. 2023
MAIRIE DE CHAMBOEUF

Monsieur André CHARBONNIER
Maire
2 place de l'Eglise
42330 Chamboeuf

Saint Etienne, le 16 mars 2023

Objet : Avis pour projet de délibération

Contact : Caroline Aubert, conseil commerce
T. 04 77 43 04 69 – c.aubert@lyon-metropole.cci.fr

Monsieur le Maire,

Le 17 février 2023, vous nous avez soumis pour avis, conformément à l'article R.214-1 du Code de l'urbanisme, un projet de délibération, en vue de la mise en place d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat au titre duquel la commune de Chambœuf pourra exercer son droit de préemption sur les fonds de commerce, fonds artisanaux et baux commerciaux, conformément aux dispositions de la loi 2005-882 du 2 août 2005, modifiée par la loi n°2014-626 du 18 juin 2014.

Le rapport d'analyse, annexé au projet de délibération, replace le dispositif dans une logique de développement et de préservation du commerce de la commune.
Ce document fait ressortir certains indicateurs de fragilisation justifiant la mise en place d'un périmètre de sauvegarde :

- Une offre commerciale limitée malgré un contexte socio-économique favorable et une commune qui reste attractive,
- La présence de pôles commerciaux plus structurés et facilement accessibles dans les communes voisines,
- Un vieillissement de la population : la part des plus de 60 ans étant passé de 14,9% à 22,1%. En consultant les données Insee 2019, vous constaterez que la part les plus de 60 ans a encore progressé et atteint désormais les 24,8%.

Le rapport d'analyse met bien en exergue les enjeux et les objectifs que la commune poursuit en mettant en place un tel dispositif :

- Développer et encourager la vitalité commerciale
- Sauvegarder et préserver le tissu commercial

Grace à cet outil, vous disposerez d'un outil de suivi des mutations commerciales, et vous pourrez prioriser les implantations dans la centralité ou au sein des zones commerciales existantes autour des enseignes Lidl et Intermarché. Vous pourrez ainsi éviter les phénomènes de périurbanisation avec l'implantation d'activités en dehors des polarités déjà établies. Nous vous invitons à inscrire ces objectifs dans votre rapport d'analyse.

Cependant, l'analyse contenue dans le rapport pourrait être plus approfondie, en intégrant des données sur l'évolution du tissu commercial et artisanal. En effet, des analyses dynamiques en termes d'évolutions sur les dernières années et par familles d'activités permettraient :

- De prendre en compte l'impact des crises sanitaires et économiques sur le tissu commercial,
- De mettre en exergue les secteurs d'activités et/ou les polarités commerciales rencontrant des difficultés et donc de mettre en place des actions correctives le cas échéant,
- De mettre en place des tableaux de bord constituant de véritables outils d'aide à la décision des élus.

Nous pouvons également vous accompagner pour mieux appréhender les comportements d'achat des ménages de votre territoire. Vous pourrez ainsi découvrir vers quels formats de distribution se tournent les habitants, quelles sont les polarités commerciales fréquentées, quel est l'impact du e-commerce....
A ce titre, notre équipe (Contact Caroline Aubert – c.aubert@lyon-metropole.cci.fr – 04 77 43 04 69) se tient à votre disposition si vous souhaitez plus d'informations.

Concernant la délimitation graphique du périmètre de sauvegarde, cette dernière est cohérente en ce sens qu'elle correspond bien aux différentes polarités commerciales de la commune : le centre-ville et les deux zones commerciales constituées autour de Lidl et Intermarché.
Par ailleurs, le fait d'avoir délimiter à la parcelle les cellules commerciales visées par la préemption, permettra d'éviter tout doute ou contentieux sur l'inclusion ou non d'une cellule commerciale dans le périmètre de sauvegarde.

Sur cette base, la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne exprime son accord sur le périmètre retenu et formule un avis favorable quant au projet d'instauration d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat sur la commune de Chamboeuf.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma considération distinguée

Présidente
de la délégation à St Etienne,

Irene Breuil

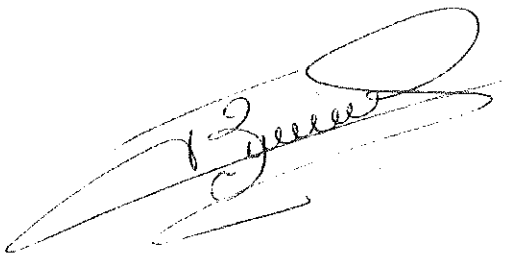

Chambre de Métiers et de l'Artisanat
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
LOIRE

REÇU LE
6 MARS 2023
MAIRIE DE CHAMBOEUF

Monsieur le Maire
André CHARBONNIER
MAIRIE
2 Place de l'Eglise
42330 CHAMBOEUF

Service : ANIMATION ECONOMIQUE
Réf : BC
Affaire suivie par : Béatrice CHALENDARD
A l'attention de Monsieur le Maire

Saint-Etienne, le 2 mars 2023

Monsieur le Maire,

Dans votre courrier, vous nous avez soumis votre projet de mise en place du droit de préemption commercial sur un périmètre défini dans le centre-bourg de CHAMBOEUF.

Nous partageons l'analyse écrite dans votre rapport, quant au rôle économique et social que jouent le commerce et l'artisanat de proximité, ainsi que les menaces qui pèsent sur leur évolution.

Le périmètre que vous avez défini, correspond au centre-bourg de votre commune, pour lequel vous avez engagé de nombreuses actions pour la modernisation d'une offre commerciale et artisanale répondant aux nouvelles attentes des consommateurs.

Cette mesure de préemption des fonds de commerce et artisanaux est de nature à conforter la densité commerciale et artisanale de votre commune, au profit d'une offre de proximité, et c'est pourquoi **nous émettons un avis favorable à votre demande**.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de nos salutations distinguées.

Pascal CALAMAND
Président